

## ANNEXE DELIBERATION

**Schéma n°1 de procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (organisation, compétences, collaboration) entre la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs – Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.**

**Conférence intercommunale (1<sup>ère</sup> obligatoire)**

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

**Arrêt des modalités de collaboration avec les Communes concernées**

Conseil de Territoire

**Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation**

Conseil de Territoire

**Prescription de l'élaboration du PLUi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Transmission des orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et aux Communes**

Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

**Elaboration du Projet de PLUi**

Conseil de Territoire chargé du suivi et de l'élaboration  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

**Débat sur les orientations générales du PADD**

**Conseil de Territoire**

**Débat sur les orientations générales du PADD au sein des  
Conseils municipaux des communes concernées**

**Saisie du **Conseil de Territoire** concerné pour avis sur le projet  
de PLUi à arrêter**

**Président du Conseil de la Métropole**

**Arrêt du projet de PLUi - Bilan de la concertation**

**Conseil de la Métropole**

**Avis simple des conseils municipaux des communes concernées  
sur le projet arrêté saisi par (art. L. 134-13 du Code de  
l'urbanisme)**

**Le Conseil de Territoire et son Président**

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité  
Environnementale, à la Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au  
comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la la  
formation spécialisée de la commission départementale de la  
nature, des paysages et des sites  
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes  
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission  
départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels  
et forestiers (art. L. 153-17).**

**Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les  
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne  
publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre  
d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et  
du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du  
Code rural et R. 153-6 C. urb.).**

**Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole**

**Transmission pour avis aux  
Personnes Publiques Associées**  
Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole

**Saisine pour avis du Conseil de développement**  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
président du Conseil de la Métropole

**Organisation de l'enquête publique**  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
président du Conseil de la Métropole

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les  
observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur  
aux Maires des Communes concernées (2<sup>ème</sup> conférence  
obligatoire)**

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

**Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête publique**  
Conseil de Territoire chargé du suivi et de l'élaboration  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole

**Saisie du **Conseil de Territoire** pour avis sur le rapport de  
présentation et le projet de délibération d'approbation du PLUi  
(article L.5218-7 I du CGCT)**  
Président du Conseil de la Métropole

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Conseil de la Métropole

Légende

Compétences de la Métropole AMP

Compétences du Territoire

**Schéma n°2 de procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (organisation, compétences, collaboration) entre la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs – Territoire Marseille-Provence**

**Conférence intercommunale (1<sup>ère</sup> obligatoire)**

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

**Avis simple des conseils municipaux sur les modalités de la collaboration - la prescription du PLUi et les modalités de la concertation saisis par le**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du président du conseil de la Métropole

**Arrêt des modalités de collaboration avec les Communes concernées**

Conseil de Territoire

**Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation**

Conseil de Territoire

**Prescription de l'élaboration du PLUi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Transmission des orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et aux Communes**

Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

**Elaboration du Projet de PLUi**

Conseil de Territoire chargé du suivi et de l'élaboration  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole

**Présentation de l'avant-projet de projet de PADD à la conférence  
intercommunale**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Avis simple des conseils municipaux sur le projet de PADD saisis  
par le**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Débat sur les orientations générales du PADD**

Conseil de Territoire

**Débat sur les orientations générales du PADD au sein des  
Conseils municipaux des communes concernées**

**Présentation de l'avant-projet de projet de PLUi à la conférence  
intercommunale**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Avis simple des conseils municipaux sur le projet de PLUi à  
arrêter saisis par le**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Saisie du Conseil de Territoire concerné pour avis sur le projet  
de PLUi**

Président du Conseil de la Métropole

**Arrêt du projet de PLUi – Bilan de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Avis simple des conseils municipaux des communes concernées  
sur le projet arrêté saisi par (art. L. 134-13 du Code de  
l'urbanisme)**

**Le Conseil de Territoire et son Président**

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité  
Environnementale, à la Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au  
comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la la  
formation spécialisée de la commission départementale de la  
nature, des paysages et des sites  
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes  
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission  
départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels  
et forestiers (art. L. 153-17).**

**Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les  
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne  
publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre  
d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et  
du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du  
Code rural et R. 153-6 C. urb.).**

**Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole**

**Transmission pour avis aux  
Personnes Publiques Associées**

**Vice-président – Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole**

**Saisine pour avis du Conseil de développement**

**Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
président du Conseil de la Métropole**

**Organisation de l'enquête publique**

**Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
président du Conseil de la Métropole**

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur aux Maires des Communes concernées (2<sup>ème</sup> conférence obligatoire)**

Conseil de Territoire (article L. 134-13 du code de l'urbanisme)

**Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête publique**

Conseil de Territoire chargé du suivi et de l'élaboration  
Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du  
Président du Conseil de la Métropole

**Présentation du projet de PLUi tel que modifié après l'enquête publique à la conférence intercommunale**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Avis simple des conseils municipaux sur le projet de PLUi (modifié ou non après l'enquête publique) saisis par le**

Vice-Président - Président du Conseil de territoire par délégation du  
président du conseil de la Métropole

**Saisie du **Conseil de Territoire** pour avis sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation du PLUi (article L.5218-7 I du CGCT)**

Président du Conseil de la Métropole

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Conseil de la Métropole

#### Légende

Compétences de la Métropole AMP

Compétences du Territoire